

# 4B

SUD  
CHARENTE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Vivier 16360 Touvérac - Tél. 05 45 78 89 09 - Fax : 05 45 78 89 32  
[www.cdc4b.com](http://www.cdc4b.com)

## DECISION DU PRESIDENT N°2013-06

AR PREFECTURE

016-241600501-20130227-DECISION2013\_06-AU  
Regu le 27/02/2013

- VU l'article L. 2122-22-16° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des conventions d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;

Considérant :

- Que la commune de Claix accueille les enfants domiciliés sur la commune de Mainfonds dans ses classes maternelle et primaire,

Le Président de la CdC4B,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer deux conventions avec la commune de Claix dans le cadre de la participation de la CdC4B aux frais de fonctionnement de l'école pour les enfants domiciliés sur la commune de Mainfonds.

**Article 2 :** Les participations demandées sont les suivantes :

- Convention pour l'école maternelle : 4 enfants inscrits à 728,04 €/ enfant = 2 912,16 € ;
- Convention pour l'école primaire : 5 enfants inscrits à 708,93 €/ enfant = 3 544,65 €.

**Article 3 :** Les conventions sont valables pour l'année scolaire 2012-2013.

**Article 4 :** En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du comité communautaire.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission  
en sous préfecture le ... 27. fév. 2013 ...  
et son affichage le ..... 27. fév. 2013 ...

Fait à Touvérac, le 27 février 2013  
Jacques CHABOT  
Président

